

REGLEMENT DE LA SUBVENTION AUX ABONNES IMAGINE R COLLEGIENS

**Remboursement de 25 ou de 50 % de la carte imagine R
par le département de la Seine-Saint-Denis**

**Définition des conditions d'attribution
à compter de l'année scolaire 2018 - 2019**

PREAMBULE

Les aides du Département à l'achat de la carte imagine R s'adressent aux abonnés collégiens, sous conditions. Ces aides peuvent être délivrées soit par l'Agence Imagine R* directement aux familles concernées soit par les services départementaux, après réception et instruction d'une demande de remboursement.

L'attribution de 25 % ou de 50 % du montant de la carte imagine R est une aide financière du Département, sous conditions, destinée aux collégiens boursiers ou non boursiers, domiciliés dans la Seine-Saint-Denis, pour le paiement de leur titre de transport imagine R, à compter de l'année scolaire 2018-2019.

I Conditions à remplir pour les collégiens boursiers

Les collégiens titulaires - ou susceptibles d'être titulaires - d'une bourse nationale d'études, doivent le déclarer lors de leur demande d'abonnement à la carte imagine R. Pour bénéficier des réductions sociales (- 33 % ou - 66 % du prix de base de la carte imagine R) établies en fonction du montant de la bourse, ces abonnés doivent adresser, avec leur souscription, ou bien postérieurement dans le courant de l'année scolaire, et impérativement avant le 30 juin de l'année scolaire considérée, une copie de leur attestation de bourse ou bien le coupon « Attestation de bourse », joint au contrat Imagine R Scolaire, dûment rempli et tamponné par l'établissement de l'abonné collégien, à l'Agence Imagine R*.

Ces abonnés collégiens boursiers ne peuvent bénéficier du tarif réduit proposé par le Conseil départemental qu'une fois l'attestation de bourse enregistrée par l'Agence Imagine R*. Cette attestation de bourse doit être envoyée chaque année à l'Agence Imagine R*.

La réduction de 50 % de la carte imagine R est calculée sur la base du tarif boursier niveau 1 ou niveau 2 de la carte, hors frais de dossier fixés par Ile-de-France Mobilités (IDFM), le 1^{er} juillet de chaque année. Elle est attribuée aux abonnés collégiens boursiers, domiciliés dans le département de la Seine-Saint-Denis, ayant déclaré leur domicile dans ce département lors de la souscription de leur contrat d'abonnement imagine R pour l'année scolaire concernée.

Aucune dérogation ne pourra être accordée par les services départementaux, le contrat d'abonnement imagine R faisant foi.

II Conditions à remplir pour les collégiens non boursiers

a- Les collégiens entrant en classe de 6^{ième}, 5^{ième} ou 4^{ième}.

Le remboursement de 50 % de la carte imagine R est attribué aux conditions cumulatives suivantes :

- **En avoir formulé la demande à l'aide du formulaire dédié ;**
- **Avoir déclaré son domicile dans le département**, lors de la souscription du contrat d'abonnement Imagine R, pour l'année scolaire considérée ;
- **Résider dans le département** à compter de la souscription de ce contrat imagine R ;
- **Être scolarisé dans un collège public du département de Seine-Saint-Denis ;**
- **Être demi-pensionnaire et bénéficiaire de l'aide à la cantine du Conseil départemental, au titre d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1600 euros.**

b- Les collégiens entrant en classe de 3^{ième}.

Tous les collégiens, **demeurant dans le département de la Seine-Saint-Denis, entrant en classe de 3e, scolarisés dans les collèges publics comme dans les collèges privés, dans le département ou dans la région Ile-de-France**, ont une réduction de 25 % du montant de leur carte imagine R. **Cette réduction de 25 % est effectuée directement par l'Agence Imagine R***, à condition d'avoir indiqué dans le contrat annuel d'abonnement, tamponné par l'établissement ou bien dans le formulaire de souscription en ligne, **la classe** de l'élève concerné. Un certificat de scolarité pourra être demandé par l'Agence Imagine R* ou par le Département.

Cette réduction portée à 50 % de la carte imagine R par un remboursement complémentaire de 25 %, est attribuée aux conditions cumulatives suivantes :

- **En avoir formulé la demande à l'aide du formulaire dédié ;**
- **Avoir déclaré son domicile dans le département**, lors de la souscription du contrat d'abonnement Imagine R, pour l'année scolaire considérée ;
- **Résider dans le département** à compter de la souscription de ce contrat Imagine R ;
- **Être scolarisé dans un collège public du département de Seine-Saint-Denis ;**
- **Être demi-pensionnaire et bénéficiaire de l'aide à la cantine du Conseil départemental, au titre d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1600 euros.**

c - Dispositions particulières

Le montant du quotient familial CAF permettant d'obtenir l'aide à la cantine du Conseil départemental pourra évoluer à chaque nouvelle rentrée scolaire, en fonction des décisions prises par le Conseil départemental.

Le remboursement du Département est uniquement **destiné aux particuliers**. Les associations, fondations, bureaux d'aide sociale, collectivités locales ou établissements publics locaux d'enseignement ayant fait l'acquisition de la carte imagine R au profit d'un particulier ne peuvent prétendre à l'aide départementale.

Le porteur de la carte imagine R (l'abonné collégien) devra obligatoirement être domicilié dans le département de la Seine-Saint-Denis. Par contre, le payeur du titre imagine R pourra être domicilié en dehors de ce département.

Les élèves ayant résilié leur abonnement Imagine R moins de 6 mois après la date de début de validité de leur carte ne peuvent pas prétendre à l'aide départementale. S'ils ont bénéficié durant cette période du remboursement d'une partie de leur carte imagine R par le Département, ce dernier se réserve le droit de réclamer le reversement du montant de sa subvention.

Aucune dérogation ne pourra être accordée par les services départementaux, le contrat d'abonnement Imagine R faisant foi.

III Délais

La période de demande de la subvention est fixée à l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année scolaire concernée.

La période de versement de la subvention par le Conseil départemental est fixée à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée.

IV Montant et modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention départementale imagine R correspond à un remboursement d'un montant de **25 %**, ou bien d'un montant **maximum de 50 %**, du coût annuel d'une carte imagine R, hors frais de dossier, fixés par Ile-de-France Mobilités (8 € au 01/07/2018).

Le remboursement effectué par l'administration départementale est attribué par **virement bancaire** à l'ordre du nom et du prénom complets et exacts du **payeur** de la carte, tel qu'ils sont mentionnés dans le fichier de l'Agence Imagine R*. Les informations portées sur le relevé d'identité bancaire (**RIB**) du **payeur** doivent correspondre aux nom et au prénom complets et exacts du payeur, portés dans le fichier de l'Agence Imagine R*.

Si un payeur a effectué le paiement de plusieurs titres Imagine R, les remboursements lui sont attribués par virement bancaire, comme indiqué plus haut.

V Justificatifs

L'administration départementale demande au représentant légal de l'abonné, sollicitant par formulaire dédié un remboursement, obligatoirement, les justificatifs suivants :

- **Une attestation de paiement** du titre imagine R pour l'année scolaire considérée, délivrée par l'Agence Imagine R*, au nom et prénom exacts et complets du **payeur** de la carte.
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB) aux nom et prénom exacts et complets** du **payeur** de la carte imagine R du collégien abonné ;
- **Une facture détaillée de cantine** indiquant les nom et prénom, l'adresse, la classe fréquentée de l'élève abonné ainsi que le tarif de cantine obtenu ou la tranche de quotient familial donnant droit à une réduction ;
- Eventuellement, si nécessaire, **une attestation récente** de droits ou de paiement de prestations, et **de quotient familial**, délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (**CAF**), indiquant, outre le quotient familial, les noms, prénoms et adresse du ou des représentants légaux de l'élève abonné et le nom, prénom et date de naissance de l'élève abonné.

VI Contrôle du Département

En cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse sur les conditions exigées pour le remboursement de la carte imagine R ou d'attribution par erreur d'instruction, le Département pourra demander à l'intéressé le remboursement intégral des sommes indûment perçues, sans préjudice des éventuelles suites judiciaires.

VII Règlement des litiges

En cas de différend né de l'application du présent règlement, les intéressés s'engagent à épuiser les solutions amiables possibles avant de saisir le tribunal compétent.

*Agence Imagine R 95905 Cergy-Pontoise cedex 9
Téléphone : 09 69 39 22 22